

**P.V. du Conseil Municipal
De la commune de Chouday
En date du lundi 1^{er} juillet 2019 à 19 h 30**

Présents: Mrs et Mmes BRANCHEREAU Carole, BARDON Louis-Patrick, BONNEFOY Joëlle, RATERO Stéphanie, LE BIHAN Hervé, PERIOT Didier, DUBOIS de La SABLONIERE Yann, DIEZ DE VAL Stéphanie, PILLET Stéphanie.

Absent : Mr ROUSSEAU André excusé.

Pouvoirs : Mme CHARPENTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme BRANCHEREAU Carole

Convocation du conseil municipal du 27 juin 2019

Mr DUBOIS de La SABLONIERE Yann est désigné comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte- rendu des décisions du Maire
- Adhésion au SDEI pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Décision modificative pour l'attribution d'une subvention aux ACPG pour l'achat d'un drapeau
- Dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, décisions, budgets
- Rapport annuel 2018 du Syndicat du Cousseron
- Validation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne
- Questions diverses: inauguration des nouveaux bâtiments communaux, demande d'un habitant de Théry.

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal.

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Mme le Maire expose que dans le cadre de ses fonctions, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Décorations de Noël : Location annuelle d'un cerisier en fleur et achat de 2 cônes fleurs pour la somme de 3 143,12 € TTC.
- travaux d'entretien sur tondeuse autoportée : 1 026,14 € TTC.

2. Adhésion au SDEI pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Lorsque le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera définitivement adopté, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'instruira plus les dossiers d'urbanisme de la commune.

Le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Indre est en capacité depuis le 10 décembre 2014 d'assurer :

- la mise en place des moyens humains et techniques
- la convention, à la carte, déterminant les modalités administratives, techniques et financières de ce service.
- le coût de 100 € par équivalent permis de construire (EQPC) actualisable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette disposition à l'unanimité :

- de confier l'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur pour l'Application des Droits des Sols du SDEI.
- autorise Madame le Maire à signer la convention, avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération 2019-séance du 01/07/19 – n°10

3. Décision modificative pour l'attribution d'une subvention aux ACPG-CATM de Ségry-Chouday-St Aubin

La section ACPG-CATM de Ségry-Chouday-St Aubin a procédé à l'achat d'un drapeau car le précédent très détérioré, datait de la création de l'association. La commune a été sollicitée pour une participation à cette acquisition qui s'élève à la somme de 987,63 €.

Après discussions, il est proposé de verser une subvention de 300 €

Les crédits au compte 6574 étant insuffisants, il sera nécessaire de procéder à une décision modificative :

- Compte 6068 : - 300 €
- Compte 6574 : +300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 300 € à la section ACPG-CATM de Ségry-Chouday-St Aubin ainsi que la décision modificative de transfert de crédits au compte 6574.

Délibération 2019-séance du 01/07/19 – n°11

4. Dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, décisions, budgets) vers les services de contrôle de légalité préfectoraux

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de passer à la dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, décisions, budgets...) vers les services de contrôle de légalité préfectoraux dans un souci d'efficacité et d'économie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- autorise à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention avec la préfecture de l'Indre pour la dématérialisation de l'ensemble des actes de la commune dès que le matériel informatique de la mairie aura été renouvelé.

Délibération 2019-séance du 01/07/19 – n°12

5. Rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux du Cousseron

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux du Cousseron 2018.

- 1 122 habitants desservis
- 581 abonnés domestiques
- 127 193 m³ d'eau produits.
- 61 077 m³ d'eau vendus (5 797 m³ de moins qu'en 2017).
- L'abonnement au compteur varie de 67 € à 163 € en fonction du débit.
- Le prix du m³ est fixé à 1,04 € au 1^{er} janvier 2019 au lieu de 1,02 € en 2018.
- Le rendement du réseau en 2017 était de 49,7%, il est de 54,3% en 2018.

- La qualité de l'eau est toujours conforme aux exigences de qualité en vigueur sur l'ensemble des paramètres mesurés.
Le prix de l'eau augmente d'environ 2% par an tandis que le prix des abonnements reste stable.

Le conseil approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux du Cousseron.

Délibération 2019-séance du 01/07/19 – n°13

6. Validation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne

Les statuts du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne n'ont pas été modifiés, sauf changement de son périmètre, depuis sa création.

La modification statutaire proposée, si elle ne transforme pas en profondeur le fonctionnement de la structure, vise à clarifier les règles de représentativité des membres, en particulier concernant le Conseil Départemental de l'Indre, ainsi que les missions du Pays.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne telles que proposées.
- d'approuver les nouveaux statuts.

Délibération 2019-séance du 01/07/19 – n°14

7. Questions diverses

- Inauguration des nouveaux bâtiments communaux

En accord avec la Région, elle aura lieu le vendredi 6 septembre 2019 à 18 heures.

- Demande pour l'installation d'un ralentisseur à Théry

Un habitant de Théry a souhaité l'installation d'un ralentisseur à l'entrée de Théry car il juge que les automobilistes abordent le hameau à une vitesse trop élevée.

Après discussions, le conseil municipal ne juge pas utile l'implantation d'un ralentisseur à Théry.

- Harmonie architecturale dans le bourg de Chouday

Certains conseillers municipaux se sont émus de la nature des travaux entrepris sur une maison située route de Saint Ambroix. Ils craignent notamment que le propriétaire, après avoir déposé le crépi, laisse les murs en pierres apparentes.

La pierre apparente nuit à l'homogénéité des maisons du reste du village et notamment du cœur de bourg. L'ouverture présumée de la façade destinée à faire une baie vitrée ne semble également pas convenir à l'unité architecturale des lieux.

Le conseil municipal décide donc que le Maire ou un de ses représentants soit délégué pour expliquer au propriétaire les risques inhérents à une décision unilatérale et sans concertation auprès des Bâtiments de France.

Si cette information amiable ne suffisait pas, la commune se verrait dans l'obligation d'avertir les autorités compétentes.

Fin de séance à 20h55

Le Maire,
Carole Branchereau